

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07
Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Date de la convocation : 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 11
- absents : 2
- votants : 13

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, M. Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, M. Gérard HÜSSLER, Mme Corinne RICHARD, M. Christophe BAILLY, Mme Thérèse MÉRANGER, Mme Christine RUBLON, M. Luc MORIN

Etaient absents : Mme Laure CROTTÉ ayant donné procuration à Mme Thérèse MÉRANGER, Madame Nelly GACHET ayant donné procuration à M. Claude PLÉAU

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : **17 DEC. 2016**

Date de réception en Sous-Préfecture : **19 DEC. 2016**

1- MAIRIE : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE HANDICAPES ET AMENAGEMENT D'UN BUREAU ANNEXE- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2017 ET DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Handicapés Programmé voté le 21 décembre 2015 et validé par la Préfecture le 10 février 2016, des travaux doivent être réalisés dans les bâtiments communaux comme défini dans le planning.

En 2016, les travaux relatifs à l'accessibilité handicapés doivent être réalisés à la mairie comme suit :

- aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre comprenant le remplacement de la porte du conseil par une porte tiercée, le déplacement des cloisons et bloc porte des sanitaires, ainsi que le lavabo

D'autre part, il est proposé d'aménager le bureau annexe et de réaliser des travaux de doublage thermique et phonique sur les murs, de mettre en place un faux plafond suspendu ainsi qu'une nouvelle fenêtre avec vitrage isolant.

Le coût des travaux est estimé d'une part à 5 154.88 € HT pour l'accessibilité handicapé, et à 11 114.06€ HT pour l'aménagement intérieur du bureau annexe d'autre part soit un total de 16 268.94€ HT (18594.23€ TTC+867.85€ non soumis à TVA)

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- adopte le projet et d'engager les travaux d'accessibilité handicapés à la mairie ainsi que l'aménagement du bureau annexe

- adopte le plan de financement estimatif et prévisionnel ci-dessous :

<i>DEPENSES</i>	<i>COUT HT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>COUT HT</i>	<i>EN %</i>
<i>Accessibilité mairie</i>	<i>5 154.88</i>	<i>FIPHFP</i>	<i>4 880.69</i>	<i>30</i>
<i>Aménagement bureau annexe</i>	<i>11 114.06</i>	<i>DETR</i>	<i>8 134.47</i>	<i>50</i>
<i>TOTAL</i>	<i>16 268.94</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>3 253.78</i>	<i>20</i>
			<i>16 268.94</i>	<i>100</i>

- autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux
- sollicite une subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux 2017 au titre de « la mise aux normes accessibilité, amélioration/insonorisation des locaux existants » au taux maximum de 50% soit 8 134.47€
- sollicite l'autorisation de préfinancer les travaux
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2-AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE RENCONTRE ET CREATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS RUE DES RUETS-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) DU PAYS DU GIENNOIS

Le plateau sportif situé rue des Ruets, est en très mauvais état et se dégrade continuellement.

Afin d'éviter tout problème de sécurité, il est proposé de valoriser et d'aménager l'espace aux abords des écoles et bâtiments publics (salle polyvalente, salle de sport, mairie, bibliothèque), comme suit :

- Une zone rencontre
- Un espace sportif : terrain multi-sports, aire de saut en longueur, terrain de pétanque

Pour ce faire, il est proposé de confier le marché de maîtrise d'œuvre à M SALERNO-GS CONSEILS 11 rue de la Chaise à DARVOY pour 6 206€ HT soit 7 447.20€ TTC.

Le coût total pour ce projet a été estimé à 136 712.00€ HT soit 164 054.40€ TTC (travaux et maîtrise d'œuvre) :

Le plan de financement estimatif et prévisionnel de l'opération est défini comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	EN %
maître œuvre	6 206,00	ETAT-DETR	41 013,60	30%
création d'un espace sportif	63 872,50	Conseil Départemental	41 013,60	30%
aménagement d'une zone de rencontre	66 633,50	Région CRST-pays Giennois	27 342,40	20%
		Autofinancement	27 342,40	20%
TOTAL	136 712,00	TOTAL	136 712,00	100%

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **de missionner** l'entreprise GS CONSEIL comme maître d'oeuvre
- **d'approuver** l'avant-projet
- **d'engager** les travaux relatifs à la création d'un espace sportif et à l'aménagement d'une zone de rencontre
- **de lancer** la consultation des entreprises
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanismes relatives aux travaux (déclarations préalables)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

- **de solliciter** auprès de l'Etat une subvention au taux de 30% au titre de la DETR 2018
- de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien aux investissements d'intérêt communal
- **de solliciter** auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois, une subvention dans le cadre de référence régional des « Equipements sportifs et de Loisirs »
- **de solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux

3-ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE « ZERO PHYTO » ET VALIDATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ETUDE « ZERO PHYTO » PORTES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GIENNOIS

Au 1er janvier 2017 les collectivités ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public (en référence à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, puis à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17/08/2015).

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux, de la biodiversité et économies d'énergie.

Pour guider les communes qui s'engagent dans la démarche vers cette réduction des pesticides, un plan de gestion (état des lieux, programme d'actions) et un plan de communication (sensibilisation des habitants) peuvent être réalisés, en interne ou par un prestataire extérieur.

Afin d'engager le plus grand nombre de communes dans cette démarche, quel que soit leur taille et leur moyen, le Syndicat Mixte du Pays du Giennois s'est proposé de réaliser cette étude portant sur la définition du plan de gestion (lot 1) et du plan de communication (lot 2), via une commande groupée. Il convient de préciser que chaque commune aura son plan de gestion et de communication.

Par délibération n°10-2016 du 18 octobre 2016, les membres du Syndicat Mixte du Pays du Giennois ont autorisé son représentant à engager le Pays dans une démarche « zéro phyto » et à lancer le marché relatif à cette commande groupée.

Cette étude sera financée via les subventions octroyées au Pays du Giennois par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (aucun reste à charge pour la commune).

Afin d'établir le cahier des charges relatif à cette étude, le Syndicat Mixte du Pays du Giennois a besoin de connaître les communes qui souhaitent bénéficier de cette prestation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide:

- **d'engager** la commune dans la démarche « zéro phyto »,

- **de participer** à l'étude portée par le Syndicat Mixte du Pays du Giennois sur la réalisation des plans de communication et de gestion pour le compte de la commune dans le cadre de la démarche « zéro phyto »,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4- CREATION D'UN SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal qu'il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ; l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune, etc.

M le Maire précise que la contribution au Syndicat a été fixée à 0.31€/habitant.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **de demander**, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE,

- **d'adopter** sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qui est annexé à la présente délibération.

5-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),
Vu la délibération du 26 juin 2014 instaurant la CLECT,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 29 septembre 2016 pour examiner l'évaluation des transferts de charges relative à **la compétence aéroportuaire**

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

6- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22), le Conseil Municipal a délégué au Maire par délibération du 3 avril 2014, un certain nombre de ses compétences.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

➤ **Droit de préemption urbain**

Acquisitions pour lesquelles la Commune a renoncé à son droit de préemption urbain :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	VENDEUR/ACHETEUR
ZI	101	Les Ruets	10a37ca	Cts Lemarchand/Mvilledieu et Mme Le Ledan
ZS	78	la Maladrie	5a 71ca	Cts Duteyrat/Mme Devailly
ZK	126	70 rue d'Autry	2a 45ca	MM GAUTHIER/M Trouchaud Mme Vanhersel

➤ **Compte-rendu sur le MAPA relatif aux travaux de mise en accessibilité handicapés à la réfection des sanitaires et de la cour de récréation de l'école primaire**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été réalisée pour les travaux de mises aux normes accessibilité handicapé à l'école primaire, dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (sans formalités préalables) en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les résultats du marché ainsi mis en place :

1 - Travaux intérieurs (sanitaires) avec Madame CORTEZ architecte DPLG comme maître d'œuvre

Après négociation des offres reçues et en fonction des critères retenus, les offres des entreprises choisies comme les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 -maçonnerie/plâtrerie	MATHIEU FRERES	12 735.28	15 282.34
Lot 2- Plomberie/sanitaire/chauffage :	S3C HESS	5 907.00	7 088.40
Lot 3- électricité	JJRAULT	2 538.18	3 045.82
Lot 4- menuiserie intérieure	BOURGOIN	1 850.65	2 220.78
Lot 5 – cabines stratifiées	France EQUIPEMENT	1 732.27	2 078.72

2 - Pour les travaux extérieurs et remplacement des portes, le Maire, pouvoir adjudicateur a lancé la consultation des entreprises et a retenu les offres suivantes comme offres économiquement les plus avantageuses :

	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Menuiseries extérieures	Ets BOURGOIN	11 904.65	14 285.58
voirie	VAUVELLE	17 980.00	21 576.00

Monsieur GROS informe que les travaux devraient commencer en février 2017.

7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PLÉAU donne les derniers chiffres du recensement à effet au 1^{er} janvier 2017. Les membres du conseil sont informés de la démission de Madame Sophie GOBIN, conseillère municipale.

Madame FLEURY informe que la fête du village aura lieu le 8 juillet 2017. Le bulletin municipal sera distribué à partir du 2 janvier 2017.

M GROS fait part que le radar pédagogique a été réceptionné.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

La secrétaire de séance,

La secrétaire auxiliaire

M Claude PLÉAU

Mme FLEURY, 1^{ère} adjointe

Mme BONGIBAUT

